

ÉCONOMIE - DROIT (Épreuve n° 273)
ANNÉE 2017
Épreuve conçue par ESSEC
Voie économique et commerciale

La session 2017 présente, comme depuis neuf ans déjà, les particularités suivantes :

- un couplage économie-droit : les deux disciplines pèsent d'un poids identique dans l'épreuve globale
- la partie « Economie » se compose d'une **note de synthèse** - composante originale et essentielle de l'épreuve - et d'une **réflexion argumentée** ;
- la partie « Droit » se compose elle aussi de deux sous-épreuves, une « **mise en situation juridique** » d'une part et une question relative à la **veille juridique** portant sur un thème particulier de l'autre.

Cette neuvième session permet de confirmer des remarques importantes, qui avaient déjà été faites lors des sessions précédentes. Le nombre élevé des candidats (1449) est une nouvelle fois de nature à permettre de tirer des conclusions fondées, des tendances lourdes s'affirmant clairement.

I. Remarques globales sur la session 2017

Cette épreuve a pour objectif de classer et sélectionner les candidats des classes ECT qui se présentent au concours de l'ESSEC (et des écoles qui s'associent à cette épreuve). Cette épreuve a des exigences bien connues (cela fait huit ans que l'épreuve a été conçue sous sa forme actuelle, et n'a pas changé), exigences de fond (nature et étendue des connaissances, précision des concepts et de l'analyse...) et de forme (qualités rédactionnelles, d'argumentation, de présentation...). Comme chaque année, il s'avère que l'épreuve a atteint ses objectifs puisqu'elle est en mesure de fort bien discriminer.

Le **nombre de candidats** s'élève à 1 449, contre 1 256 en 2016, 1 220 en 2015, 1 141 en 2014, 955 en 2013, 835 en 2012, 715 en 2011, 731 en 2010 et 636 en 2009.

Le nombre de candidats est encore en forte progression cette année.

La **moyenne des copies** est de 9,35 contre 9,50 en 2016, 9,04 en 2015, 9,61 en 2014, 9,84 en 2013, 9,40 en 2012, 9,50 en 2011, 10,31 en 2010 et 8,2 en 2009 ; cette année, 24 copies obtiennent des notes supérieures ou égales à 16,5/20.

L'**écart-type de l'épreuve** est de 3,86 contre 3,31 en 2016, 4,01 en 2015, et 3,70 en 2014, ce qui est relativement élevé.

La **répartition des notes** est la suivante :

Notes	Effectifs (2017)	% (2017)	% (2016)
[0 ; 4]	77	6	6
]4 ; 6]	129	10	10
]6 ; 8]	257	20	20
]8 ; 10]	283	23	23
]10 ; 12]	239	19	19
]12 ; 14]	173	14	14
]14 ; 16]	75	6	6
]16 ; 20]	23	2	2
	1 449	100	100

Plusieurs **observations** peuvent être faites à partir de ces résultats :

- la distribution des notes suit cette année encore une loi de Gauss
- 793 copies (sur 1 449) ont une note supérieure ou égale à 10, soit 46% des copies
- 130 copies ont une note supérieure ou égale à 14, soit 9% des copies, contre 15% l'an dernier

Un **tableau des meilleures copies** peut être construit :

Notes	Nombre de copies
19	2
18,5	2
18	5
17,5	3
17	6
16,5	6

Selon les **indicateurs statistiques** (moyenne, écart-type, répartition), la session apparaît un peu meilleure, ce qui constitue un signal important à destination des candidats des sessions suivantes ; ces résultats sont corrects, mais doivent conduire les étudiants à poursuivre leurs efforts dans cette double discipline, et suivre avec assiduité et engagement les enseignements et les préparations dispensés dans ces classes de la voie ECT. Le fait d'avoir, à cette session, de nombreux candidats ayant obtenu une note élevée ne doit cependant pas tromper ; il s'agit ici d'un concours, et qu'à ce titre, l'objectif est de classer l'ensemble des candidats de manière juste et relative. Pour y parvenir, un algorithme portant sur les notes doit être construit afin de démarquer les meilleurs.

Pour ce qui est de la seule moyenne, il est évident qu'elle pourrait être nettement plus élevée si les candidats respectaient les codes précis des sous-épreuves. Dans les rapports successifs, le jury donne des conseils précis aux candidats afin que ceux de la session suivante ne renouvellent pas les erreurs commises précédemment. **Il est essentiel de s'approprier ces conseils... et surtout d'en tenir compte !**

II. Remarques globales sur les copies

Comme chaque année - le jury le regrette d'ailleurs - à l'analyse des copies des 1 449 candidats il convient de faire un diagnostic en soulignant trois points essentiels : la difficile gestion du temps, la tendance à ne pas traiter les sujets posés et les défaillances dans l'utilisation de la langue française.

A. La gestion du temps

Cette année, plus encore qu'au cours des sessions précédentes, les candidats ont eu du mal à traiter sereinement les quatre sous-épreuves (note de synthèse, réflexion argumentée, cas pratique et veille juridique) ; très souvent (trop souvent) au moins l'un des exercices n'a pas été effectué (en économie, il s'agit de la réflexion argumentée). Or l'épreuve n'était ni plus longue ni plus difficile que les précédentes ; le jury espère qu'il ne s'agit pas là d'une difficulté nouvelle... Il est important de rappeler que chaque sous-épreuve est dotée de points.

Les correcteurs de la partie juridique de l'épreuve tiennent également à rappeler qu'un recopiage du sujet dans les copies et/ou une récitation de pans entiers de cours – déconnectés des questions posées – ne permettent pas d'améliorer la note et constituent une perte de temps.

B. La tendance à ne pas traiter les sujets posés

Le jury est surpris, cette année encore, de lire des développements en économie comme en droit qui ne correspondent pas au sujet (ou à la question) posé(e). Les consignes sont pourtant extrêmement claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté quant à leur compréhension. Ainsi, distordre le sujet ou en déplacer le sens est (lourdement) pénalisé. Les candidats doivent nécessairement suivre les conseils et recommandations de leurs enseignants en classe préparatoire sur ces différents points.

C. Les défaillances orthographiques, syntaxiques et grammaticales

Unaniment, les 10 membres du jury ont déploré, cette année plus encore qu'au cours des sessions précédentes, les très graves défaillances d'orthographe, de syntaxe, de grammaire ou encore de vocabulaire présentes dans les copies. Parfois, il y avait plus de 10 fautes (graves) par page ! Dans de nombreux cas, la langue française était si maltraitée qu'il était quasiment impossible de comprendre ce qui voulait être exprimé. Les erreurs qui, il y a quelques années encore, pouvaient être considérées comme des « coquilles » ne le sont plus du tout dès lors qu'elles sont systématisées dans la copie. Il est important de rappeler que lorsque le fond nuit à la forme, il s'agit alors d'une double peine pour le candidat!

Sans vouloir faire ici un florilège des fautes les plus graves ou les plus récurrentes, le jury souhaite montrer que des erreurs sont lourdes de conséquences ; ainsi, quelques candidats n'ont par exemple pas traité de l'économie « numérique », mais de l'économie « électronique », voire « électrique » !

Enfin, le jury a relevé très souvent l'emploi de termes trop familiers ou l'utilisation d'un langage peu académique ; par exemple, on a pu lire : « Les hommes politiques se moquent du numérique », « L'économie numérique est un fléau », « L'économie numérique est un casse-tête », « L'économie numérique est une épée à deux tranches », « Le secteur du numérique est celui qui numérise l'économie », ou encore « Le numérique plombe l'emploi et euphorise les inégalités »... Dans la partie juridique de l'épreuve, le jury a pu lire : « *Le portefeuille de l'entreprise va prendre cher pour réparer les dégâts* » ; « *Les salariés doivent être cool dans leur travail ; là, ils ont fait une faute carrément stupide* » ou encore « *Les salariés qui ont fait la faute méritent d'être virés* ». Toutes ces imperfections sont bien sûr pénalisantes car elles révèlent une mauvaise maîtrise tant du français que de l'analyse économique et juridique.

III. Remarques concernant l'épreuve d'économie

L'épreuve d'économie représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie-droit ; elle se décompose en une note de synthèse d'une part (60 % de la note d'économie) et d'une réflexion argumentée de l'autre (40 % de la note d'économie).

A. La note de synthèse

Le jury reprend, cette année encore, de très nombreuses remarques présentes dans les rapports précédents ; cela apparaît malheureusement indispensable.

Ainsi, le jury est, une nouvelle fois, assez moyennement satisfait par les prestations des candidats et souhaite mettre l'accent sur plusieurs points ; on peut en effet identifier plusieurs types d'erreurs majeures :

- le **non-respect du titre de la note** : le jury a lu beaucoup de copies relatives aux nouvelles technologies, à l'emploi, à la croissance économique... La consigne, assez ouverte cette année, n'appelait justement pas les candidats à restreindre le sujet (par exemple, une majorité de candidats n'a pas vu le terme « France » dans le sujet... et a réduit l'économie à la seule question de l'emploi)

- la **mauvaise compréhension des documents** : tous les documents étaient d'égale importance, de longueurs quasi identiques, et relativement denses. Bien que les principales idées aient été exprimées plusieurs fois dans l'ensemble du dossier documentaire, certes de manière quelque peu différente, de nombreux faux-sens et contresens ont été effectués par les candidats, par exemple sur l'impact en termes d'emploi de l'économie numérique, sur sa perception dans la société, sur la nature des transformations du marché du travail, sur la place du non-salariat... Le jury est particulièrement surpris de voir que la productivité est un concept très mal connu pour la plupart des candidats, au point que de très nombreuses confusions ont été faites entre productivité et compétitivité ; cette assimilation constitue, dans une copie, une erreur très importante. Des erreurs importantes ont été commises quant à l'interprétation des données chiffrées : l'utilisation de pourcentages plutôt que de points de pourcentage par exemple, ou

l'erreur de lecture d'un pourcentage (ensemble de référence faux)

- l'**absence de traitement d'un document** : dans cette épreuve, tous les documents sont utiles et participent tous à l'analyse du sujet. Or, cette année encore, les graphiques (dans le document 4) n'ont quasiment jamais été exploités, comme s'ils étaient sans importance. C'est dommage !

- la **difficulté à sélectionner les idées principales** des idées secondaires : certes, ceci est le problème méthodologique central de l'épreuve, mais la lecture attentive de la consigne aidait considérablement à lever cet obstacle !

- l'**apport d'idées personnelles** : ce défaut est réapparu cette année ; ainsi, certains candidats portent des jugements de valeur sur les idées exprimées par les documents (par exemple on a pu lire : « Les entreprises sont trop rigides pour accepter l'arrivée du numérique », « Les conséquences du numérique sont effrayantes et énormes », « La société ne devrait pas accepter le numérique », « Le gouvernement français est hostile au numérique », ou encore « Mon idée personnelle rime avec le sujet »...). Il est ici important de rappeler que les documents du dossier sont des documents assez « académiques » (quasiment jamais « journalistiques ») et qui représentent eux-mêmes une vision assez neutre (voire « technique ») du sujet posé ; il convient de respecter scrupuleusement ce point. Souvent, des développements ont été effectués sur des connaissances de cours non évoquées dans les documents (thèses de Schumpeter, croissance endogène, théorie keynésienne...).

Enfin, le jury souhaite insister sur plusieurs points :

- la longueur **de la note** de synthèse est imposée : 500 mots plus ou moins 10 %. Cette contrainte, intrinsèque même à l'épreuve, a été cette année, dans l'ensemble, correctement respectée. Mais le jury trouve encore des copies très longues (plus de 600 mots, voire 800 pour deux copies)... ou trop courtes (400 mots)

- de nombreux candidats ont « joué » avec le **nombre de mots**... en supprimant dans des phrases voire même en écrivant : « 500 mots à l'exception des titres » (titres, qui pouvaient être composés d'une centaine de mots !)

- la note doit être, dans la mesure du possible, **structurée**, avec un plan simple en deux parties (la présentation visuelle du plan n'est pas indispensable mais peut être souhaitable néanmoins, car elle pousse le candidat à synthétiser sa pensée... ce qui est bien l'objectif de la note de synthèse !). Trois niveaux hiérarchiques ne sont pas acceptables dans cette épreuve. De même, certaines copies ne sont pas du tout construites, d'autres ont un plan qui amène de nombreuses répétitions (effets sur l'emploi..) ou comportent tellement de titres et sous titres que leur contenu ne fait ensuite que reprendre ces titres, exprimés autrement

- l'**introduction** ne doit pas être d'une longueur excessive, beaucoup de candidats rédigeant de 10 à 15 lignes, voire effectuant des développements parfois plus longs qu'une des deux parties de la note de synthèse.

B. La réflexion argumentée

La question argumentée était cette année : « **L'économie numérique est-elle à l'origine d'une nouvelle phase de croissance économique ?** ». Cette partie d'épreuve d'économie n'a pas été la mieux réussie.

Trois remarques peuvent être faites :

- la première est que, cette année, trop peu de candidats ont abordé la question argumentée, ce qui montre que la gestion du temps a été, pour la plupart, un problème non résolu

- la deuxième est que beaucoup de candidats ne se sont pas donnés la peine d'analyser le sujet, voire même de le lire, de sorte que le jury a lu de très nombreux développements hors sujet, par exemple sur la croissance économique, la croissance verte, la croissance potentielle, les limites du PIB, la réforme du code du travail, les facteurs de la croissance (travail, capital, terre, progrès technique...), les théories du commerce international (avec des développements sur Smith, Ricardo, HOS...), la conjoncture économique française, la Corée du Nord (!), les théories des cycles... Ce dernier aspect doit être souligné, car pour la très grande majorité des candidats, le terme de « phase » a été compris dans une logique de cycle (d'où de nombreux développements sur les cycles de Kitchin, de Juglar, de Schumpeter...). Quasiment aucun candidat n'a soulevé le problème de la difficulté à mesurer la productivité de l'économie numérique et seuls quatre ont évoqué le paradoxe de Solow ; de la même manière, la stagnation séculaire n'a été citée que par une infime minorité de candidats. Ainsi, finalement, très peu de candidats ont abordé le véritable fond du sujet. Ceci est très lourdement pénalisé ! Très peu de candidats ont indiqué les effets réels, observables sur la situation économique et se réduisent à une approche strictement théorique ; de même, des contradictions sont fréquentes dans la démonstration : des candidats montrent que le numérique crée beaucoup d'emplois, pour affirmer ensuite qu'il n'en crée pas voire en détruit beaucoup ! De plus, de nombreux candidats n'ont pas vu dans le sujet la problématique de type discussion, et réalisent une seconde partie sur « les autres sources de croissance », voire les politiques économiques

- la troisième est que les connaissances des candidats sur des aspects fondamentaux du programme sont mal maîtrisées ; ainsi, on a fait tenir à Keynes ou Schumpeter des propos qu'ils n'ont jamais tenus (et qu'ils n'auraient jamais tenus !) ; de plus, le jury a lu beaucoup d'erreurs... sur les éléments hors sujet que le candidat a lui-même choisi de traiter !

Il est une nouvelle fois important de rappeler **trois points essentiels** ici :

- la réflexion argumentée n'a **pas de rapport direct avec la note de synthèse**, seul le champ d'analyse global est le même pour éviter que le candidat ne fasse un « grand écart » entre les connaissances. Or, la plupart des candidats s'appuie sur le dossier documentaire de la note pour traiter la question posée, de sorte qu'il y a des redondances importantes entre les deux parties de l'épreuve d'économie (un candidat a même écrit : « Comme on l'a vu précédemment dans la note de synthèse,... »). Il faut au contraire partir de l'idée que la question argumentée pose un problème « général » d'économie, dont l'un des multiples aspects est présenté dans la note de synthèse. En conséquence, le jury le regrette vivement d'ailleurs, l'apport de connaissances est souvent très faible dans cette partie

- la réflexion argumentée doit donner lieu à un **raisonnement économique**, et non à une présentation « en catalogue » d'idées, ou de cours, se rapportant, de près ou de loin, au sujet. Ce qui est jugé ici est d'une part l'aptitude à l'argumentation structurée, et d'autre part la maîtrise de connaissances sur le sujet ; la mobilisation de la théorie économique - quand, bien sûr, elle est adaptée au sujet - est ici la bienvenue... La connaissance des faits d'actualité est, de plus, très utile pour illustrer la réflexion

- le « **format** » de cet exercice est très ouvert, puisqu'aucune indication n'est apportée sur l'importance de la rédaction ; ainsi le jury a corrigé des développements de 15 lignes, tout comme des « mini dissertations » de trois à quatre pages, voire plus encore. Rien n'est pénalisant... si ce n'est le non traitement du sujet. De plus, il est essentiel de rappeler que la « réflexion argumentée » n'est qu'un exercice sur quatre de l'épreuve globale, et qu'elle pèse pour environ 4 points sur 10 en économie, soit 4 points sur 20 sur l'ensemble de l'épreuve ! Les candidats ne peuvent ainsi pas prendre le risque de passer trop de temps sur cet exercice, si ce choix se fait au détriment de l'analyse des trois autres parties de l'épreuve (or, c'est souvent ce que le jury a constaté).

Enfin, le jury a été surpris de constater l'extraordinaire pessimisme des candidats vis-à-vis de l'économie numérique, celle-ci étant considérée comme source de méfaits, de chocs négatifs, de chômage massif et durable, de frein à la croissance...

IV. Remarques concernant l'épreuve de droit

La partie juridique de l'épreuve représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie-droit ; elle se compose d'une mise en situation juridique d'une part, et d'une question portant sur la veille juridique d'autre part.

A. La mise en situation juridique

Il convient tout d'abord de remarquer que les copies qui n'abordent que superficiellement la partie juridique de l'épreuve sont maintenant exceptionnelles : la grande majorité des candidats se sont efforcés de traiter l'intégralité des questions posées. D'autre part, les références juridiques précises (articles du Code civil, exemples jurisprudentiels...) sont plus nombreuses que les années précédentes. Il s'agit là d'une évolution positive que le jury tient à signaler. Mais cette année encore, trop de candidats n'ont pas compris les principes de traitement d'un cas pratique de droit : il s'agit avant tout d'un exercice pratique pour lequel les correcteurs attendent des candidats non pas une démonstration théorique purement académique, mais l'exposé d'un raisonnement **synthétique** conduisant à proposer et à justifier des solutions concrètes face à un problème spécifique. Trop souvent, les candidats rédigent des développements très longs, plus ou moins éloignés du cœur du sujet. Plusieurs **écueils** guettent alors les candidats :

- confondre cas pratique et récitation d'un cours : le cas concret proposé n'a pas pour seul objectif de délimiter les frontières d'un sujet qui donnerait ensuite lieu à la récitation d'un manuel : si les connaissances de cours sont indispensables, elles constituent principalement un support à la réflexion personnelle ;

- proposer, à l'inverse, des solutions concrètes déconnectées du cours et parfois fondées sur la conception que le candidat se fait de l'équité tout en ignorant le droit positif. Ainsi, il ne suffit pas de proposer des réponses - en apparence cohérentes - aux questions posées mais il convient d'exposer **brièvement** le cheminement intellectuel qui aboutit aux solutions retenues. Rappelons que le jury n'attend nullement des candidats qu'ils mobilisent des connaissances dépassant les limites du programme.

- confronter le cours théorique aux questions du cas sans proposer, *in fine*, de solution concrète précise : la peur de l'erreur conduit parfois les candidats à ne pas aller jusqu'au bout

des raisonnements ou à émettre des hypothèses plus ou moins vraisemblables sans sélectionner la solution qu'ils estiment la plus juste d'un point de vue juridique.

Sur le fond, le niveau des prestations des candidats apparaît meilleur que l'an dernier. Les correcteurs remarquent que la majorité d'entre eux disposaient des connaissances théoriques pour traiter les trois questions du cas et ont proposé des solutions pertinentes. Le jury a néanmoins identifié plusieurs faiblesses récurrentes qui peuvent expliquer la plupart des mauvaises notes :

1. Des notions de cours insuffisamment assimilées conduisant à des contresens et/ou à de graves confusion entre, par exemple :

- responsabilité du fait d'autrui et responsabilité du fait de la garde d'une chose. Le jury a ainsi pu lire dans une copie : « *le gardien a le contrôle sur la vie d'autrui...* » !

- responsabilité contractuelle et délictuelle. L'un des candidats écrit par exemple : « *un incendie a été provoqué par des salariés et s'est communiqué à l'entreprise voisine : il s'agit de responsabilité contractuelle car les salariés sont liés à leur employeur par un contrat de travail* ».

- entre faute et cause réelle et sérieuse de licenciement, etc...

2. Une méconnaissance totale de certaines notions juridiques par de nombreux candidats. Ainsi, très peu d'entre eux connaissaient la loi du 7 novembre 1922 sur la responsabilité du fait de la communication des incendies, pourtant intégrée à l'article 1242 (art. 1384 ancien) du Code civil. Les motifs du licenciement économique sont également mal connus par une partie des candidats qui proposent parfois des critères anciens ou imprécis, sans tenir compte de l'évolution du droit positif en la matière. Le jury a ainsi pu lire à de nombreuses reprises : « *Pour que le licenciement soit justifié, l'entreprise doit être en faillite* ».

3. Des erreurs graves (heureusement moins fréquentes) qui traduisent une totale méconnaissance ou une profonde incompréhension des concepts et mécanismes fondamentaux du droit français. Par exemple, le jury a pu lire cette année que :

- « *L'employeur n'est pas responsable de l'incendie provoqué par ses salariés car ce n'est pas sa faute si les salariés créent un dommage* » ;

- « *On ne peut pas licencier un salarié pour une seule grosse bêtise* » ;

- « *La concurrence déloyale est possible juridiquement si les entreprises travaillent dans le même secteur* » ;

- « *L'employeur peut introduire une clause de non concurrence dans le contrat de travail lorsque les salariés quittent l'entreprise* ».

4. Des contresens qui auraient pu être facilement évités avec une relecture attentive de la copie et un peu de bon sens. Le jury a par exemple lu cette année :

- « *Il est interdit de démissionner sans cause réelle et sérieuse* » ;

- « *L'employé est responsable du commettant* » ;

- « *On peut faire jouer la responsabilité du fait des choses, par exemple les parents sont responsables de leurs enfants* » ;

- « *Tout fait quelconque de l'homme qui crée un dommage à autrui oblige celui qui a subi la faute à le réparer* ».

Les erreurs et lacunes mentionnées ci-dessus sont loin d'être exceptionnelles. Mais elles ne doivent pas conduire à occulter le fait que certains candidats ont traité l'intégralité des questions avec une rigueur et une exhaustivité remarquables, démontrant que l'exercice était tout à fait à la portée d'un étudiant de classe préparatoire technologique bien préparé.

Quelques conseils aux futurs candidats :

La méthodologie classique de résolution d'une question juridique pratique invite les candidats à respecter plusieurs phases successives d'analyse :

- lecture attentive du sujet et analyse juridique des éléments de fait
- qualification juridique des faits
- recherche des éléments de droit applicables aux faits
- proposition de solutions concrètes.

Le recours - à bon escient - de tout outil d'analyse et d'organisation du raisonnement est également apprécié par le jury et valorisé. La méthode des syllogismes permet par exemple de mieux canaliser la réflexion des candidats, mais elle n'évite pas les erreurs lorsqu'elle est mal assimilée.

Il nous paraît d'autre part important de rappeler ici **quelques points essentiels** :

- les règles de droit applicables au cas doivent être indiquées avec la plus grande précision possible : nature d'un texte (loi, règlement...), date, juridiction concernée... Ces précisions sont importantes. Par exemple, il ne suffit pas de citer la Cour de cassation : encore faut-il préciser la (ou les) chambre(s) concernée(s) (il peut arriver qu'il existe une divergence entre la chambre criminelle et la chambre civile...), la date de l'arrêt (la jurisprudence a pu évoluer...) etc...

- la réflexion doit conduire à la proposition d'une solution concrète : il s'agit de raisonner à partir des règles de droit sélectionnées, pour les confronter aux éléments de fait et en déduire des solutions précises. Attention aux erreurs logiques, aux mauvaises interprétations des textes ou aux rapprochements douteux : le jury apprécie les raisonnements rigoureux. S'il est possible de proposer plusieurs solutions, il est souhaitable d'indiquer celle qui paraît la plus plausible ou pertinente, et de toujours motiver les choix réalisés. Il convient de noter que le plus important pour le correcteur n'est pas l'exactitude de la solution proposée (dans un procès, chaque avocat propose une solution différente !), mais la logique du raisonnement qui conduit à la solution retenue.

- il est parfois nécessaire de faire preuve d'un peu d'imagination : la réponse à une question posée dans le cas n'est pas nécessairement évidente, et les candidats ont souvent trop tendance à paniquer s'ils n'identifient pas immédiatement la règle de droit applicable : il n'est pas interdit à un candidat de procéder par tâtonnement, et de proposer l'application d'une règle en montrant au jury son hésitation : les juges eux-mêmes sont parfois indécis, mais ils n'ont pas plus que le candidat droit au « déni de justice » !

- les développements d'un cas pratique doivent être synthétiques : il convient d'éviter impérativement les récitations de cours inutiles (par exemple sur la distinction entre responsabilité pénale et responsabilité civile...), la description des grandes controverses doctrinales ou l'analyse détaillée d'un point de droit qui n'apporte pas d'élément de solution décisif.

La rigueur juridique et logique importe davantage que la rigueur de construction : certaines questions peuvent être traitées en quelques lignes, d'autres nécessitent parfois une analyse un peu plus approfondie. Si le cas pratique constitue l'exercice le moins formaliste des épreuves de droit, le soin accordé à la rédaction et à la présentation du devoir aura nécessairement une influence sur la note finale.

Il est enfin vivement conseillé aux candidats de travailler à partir de sources récentes et/ou actualisées : le droit évolue très vite.

B. La question portant sur la veille juridique

L'objectif de la veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité, à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique.

Cette année, la question posée invitait les candidats à conduire une réflexion argumentée sur la responsabilité juridique des employeurs à l'égard de leurs salariés. Il est possible de distinguer deux catégories de copies :

- Certaines d'entre elles témoignent d'une véritable réflexion sur le sujet, une attitude systématiquement valorisée par le jury même si les notions mobilisées ou les sources mentionnées sont parfois incomplètes.
- D'autres au contraire ne proposent qu'une synthèse – apprise par cœur – de l'actualité juridique de l'année sur le sujet. Les développements proposés sont alors souvent déconnectés de la question posée et sans grand intérêt.

Il convient également de noter que les candidats ont fréquemment eu des difficultés pour proposer une définition de la RSE, parfois confondue avec la responsabilité juridique de l'entreprise. Les contresens ont heureusement été plutôt rares, même si certains candidats ont confondu responsabilité à l'égard des salariés et responsabilité du fait des salariés. Le jury a toutefois relevé de nombreuses erreurs juridiques, par exemple sur la durée du congé de maternité ou sur les obligations de l'employeur en termes de formation des salariés.

D'autre part, de nombreux développements étaient hors-sujet, en particulier lorsque le candidat a choisi de rédiger une synthèse sur l'ensemble des éléments qui peuvent se rapprocher de la notion de RSE, ce qui conduit, par exemple, à de longs paragraphes sur le gaspillage alimentaire...

Certains candidats ont proposé un développement exclusivement centré sur la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail », en oubliant d'autres implications possibles du sujet. Ainsi, les obligations juridiques de l'employeur en matière de rémunération, de temps de travail, de sécurité ou de négociation n'ont que rarement été évoquées.

A l'arrivée, rares sont les candidats qui ont correctement cerné le sujet et ses implications. Le jury tient à rappeler que l'exercice ne vise pas à produire un catalogue plus ou moins complet des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles sur le thème et la période concernés, mais à proposer une argumentation personnalisée, témoignant du travail et de la réflexion des candidats sur le sujet. Ceux d'entre eux qui ont travaillé dans cette logique ont parfois obtenu la note maximale à cette partie de l'épreuve.

En définitive, si la mise en situation juridique permet de tester les compétences techniques du candidat, la question relative à la veille conduit à évaluer sa capacité à prendre du recul et à analyser les évolutions juridiques et leurs fondements. Le jury invite les enseignants à préparer les étudiants dans cette optique.

Si le jury insiste tant, dans ce rapport, sur les défaillances constatées dans les copies, c'est parce qu'il croit fortement que les améliorations sont aisées à réaliser. Prendre en compte les remarques citées et suivre les conseils prodigués est une garantie d'avoir une note très honorable à cette épreuve.